

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 023-112/08/BC

■ Aménagement de la place de Strasbourg, du carrefour Roussel et des abords à Marseille (3ème arrondissement)- Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Ville de Marseille

DIVOIAG 08/785/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite de réalisation et de financement de l'opération d'aménagement des places de Strasbourg et du carrefour Roussel, adoptée par délibération du Conseil de la Communauté en date du 19 novembre 2007, et afin de renforcer la cohérence du projet et la bonne coordination des travaux, la Ville de Marseille et MPM ont souhaité procéder, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, par groupement de commandes.

Il apparaît en effet que la juxtaposition, au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille s'exerçant respectivement pour les travaux de voirie d'une part, et ceux de fourniture et pose de mobilier urbain, de modernisation de l'éclairage public et d'aménagement des espaces verts, d'autre part, obère la cohérence, l'unité et la qualité du projet ainsi qu'une coordination efficace et économe des travaux.

L'ensemble des conditions administratives et financières, permettant la réalisation de cette opération, sont ainsi déterminées dans la convention de groupement de commandes passée entre MPM et la ville de Marseille .

Celle-ci prévoit notamment que MPM, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de signer l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux s'y référant, de les notifier et de les exécuter en son propre nom et au nom et pour le compte de la Ville de Marseille.

A cet effet, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de MPM en sa qualité de coordonnateur.

Cette opération 2007/00073 est entièrement financée par l'EPAEM.

L'autorisation de programme de 3M€, portée par délibération du 8 février 2008 à 3 750 000 €, permettra à MPM d'assurer l'engagement et le pré-financement de l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- La loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 ; dite loi MOP et ses décrets n° 86-520,086-664,86-665 du 14 mars 1986 pris en application du titre I de la loi
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Délibération n° 01/007/CC en date du 11 avril 2001 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de la Communauté en date du 19 novembre 2007 approuvant la convention de réalisation et de financement EPAEM/Ville de Marseille/ CUMPM

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la Place de Strasbourg et du carrefour Roussel à Marseille 13003 ;
- Qu'il convient de procéder par groupement de commandes entre la Ville de Marseille et MPM sur l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de groupement de commandes entre la Ville de Marseille et MPM, en vue de l'opération d'aménagement de la Place de Strasbourg et du carrefour Roussel à Marseille 13003.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document et contrat nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN